



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2024/10/102**

**Objet : Convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert dans le cadre du « Cyclo-cross »**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 qui ont entraîné le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Vu** la demande de l'association Vélo Tonic Vauverdoise à la Communauté de communes de Petite Camargue en sa qualité de gestionnaire des ouvrages transférés dans le cadre de sa compétence de « gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations » et plus particulièrement en sa qualité de gestionnaire du barrage du Valat de la Reyne et du bassin des plaines, pour l'autorisation d'occupation temporaire du bassin des plaines, afin d'organiser le Championnat Régional d'Occitanie de « Cyclo-Cross » le dimanche 22 décembre 2024,

**Vu** la convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue, la commune de Vauvert et l'association « Vélo Tonic Vauverdois »,

**Considérant** que l'activité est d'intérêt général,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper le lieu-dit « bassin des plaines » et d'y effectuer de légers aménagements afin de lui permettre d'organiser un cyclo-cross,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert ci-jointe, avec la commune de Vauvert, représentée par Monsieur Mohammed TOUHAMI en sa qualité de conseiller municipal, et l'association « Vélo Tonic Vauverdois », représentée par son Président, Monsieur Thierry PAJOT.

**ARTICLE 2 :** Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente convention couvre la journée du dimanche 22 décembre 2024 entre 8h et 18h.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 10 octobre 2024.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

